

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la Convocation : 19/05/2026

Date d'affichage : 19/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER - David MAGNET -Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND - Joël MALIGNIER – May ALGOUD – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Angélique CHARBONNIER

Excusés : Manon CAIRE – Sébastien MAITRE - Lisa CHANCEL – Marylin MOUTET

Aurélie SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-039 : Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à la Commission Locale d'Informations (CLI)

Madame le Maire donne lecture du courriel de Monsieur le Président de la Commission Locale d'Informations de Cruas- Meysses reçu le 31 mars dernier le sollicitant pour désigner deux représentants un titulaire et un suppléant de la Commission Locale d'informations dont la Commune est membre de droit conformément avec l'article R 125-57 du code de l'environnement.

Les délégués identifiés seront invités à participer aux réunions de la Commission à raison de 2-3 par an après avoir été renseignés sur les informations essentielles concernant les prérogatives de la CLI sur le fonctionnement du site industriel (information des membres sur l'actualité du site nucléaire et information en direction du grand public).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne pour participer à la Commission les deux représentants suivants :

- Daniel PEYROL
- Christophe GRANGER

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la désignation des membres pour participer à la CLI
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-040 : Désignation du représentant pour la CLECT

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montélimar, reçu le 19 mai et dans lequel il est précisé que le Conseil communautaire en date du 29 avril 2026 a décidé de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est précisé que cette commission est composée de conseillers municipaux des communes membres et qu'il importe de désigner le représentant de la Commune d'Allan au sein de cette commission spécifique dont le rôle est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Madame le Maire propose d'être désigné représentant de la Commune au sein de cette Commission.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la désignation du membre pour participer à la CLECT
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-041 : Plan de formation 2026

Madame le Maire précise que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Madame le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de Plan de formation des agents de la Commune pour l'année 2025.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le plan de formation 2026
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-042 : Autorisation de signature de la convention avec le comité des fêtes dans le cadre du Festiv'Allan

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les crédits inscrits au budget pour l'organisation d'événements culturels au théâtre de verdure, à l'espace d'animation, à l'église, dans l'école.

Considérant la délégation de la tenue de la billetterie au Comité des Fêtes,

Considérant la convention de partenariat pour le Festiv'Allan entre la Commune et le Comité des Fêtes,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

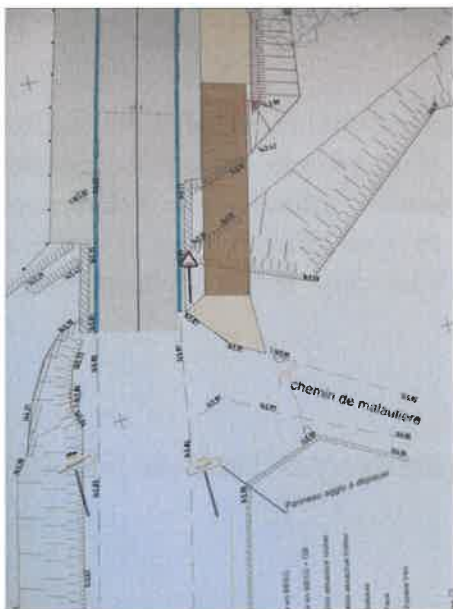
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'association Comité des Fêtes afin de déterminer les obligations de chacune des parties et les conditions matérielles et financières du festival
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

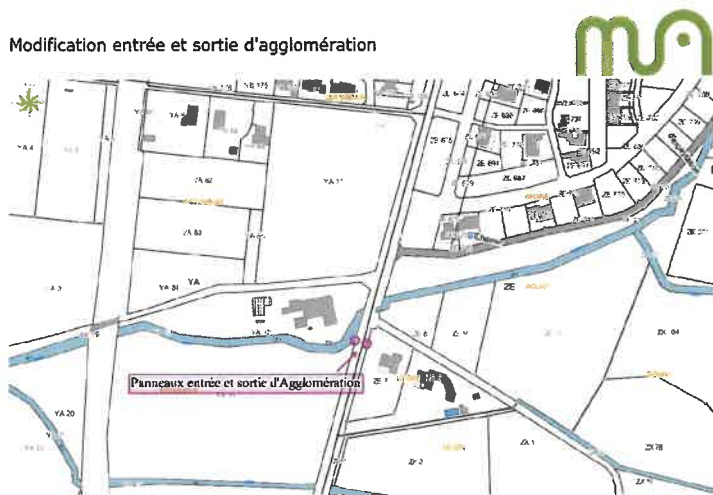
Délibération n°2026-043 : Modification de l'entrée de Village Sud située route de Malataverne

Madame le Maire explique que suite à l'urbanisation du Sud du Village notamment avec la création des lotissements « Les Portes de Rouny » et « Les Sables Nord », une adaptation de l'entrée en agglomération est nécessaire. De plus, les travaux sur la route de Malataverne sont achevés et ont créé une véritable entrée de Village.

Ainsi, il est proposé de positionner les panneaux comme indiqué dans le plan ci-dessous pour permettre de marquer l'entrée en agglomération avec l'application de toutes les règles en vigueur notamment l'application du code de la route.



Modification entrée et sortie d'agglomération



Vu le plan proposé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification de l'entrée sud du Village située route de Malatavere
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-044 : Autorisation de signature du marché de prestation de restauration scolaire 2026-2029

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, les articles R2123-1 et suivants et R2142 et suivants, le livre IV relatif aux marchés de maîtrise

d'œuvre du décret 2018-1074 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Vu les règles internes de la Commande Publique arrêtées pour la Commune d'Allan par délibération n°2026-036 en date du 28 avril 2026,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en Commission Appel d'Offres le 12 mai 2026,

L'analyse technique et financière des offres définitives et le classement des candidats a été présenté en commission appel d'offres le 12 mai 2026. Les membres de la Commission ont décidé de proposer à la présente Assemblée Délibérante de retenir l'offre de ELIOR Restauration pour un montant de 153 003.18€ HT soit 161 418.35€ TTC pour une prestation d'un an reconductible deux fois à compter du 01 septembre 2026 (dans la limite du 31 juillet 2029).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** le marché de prestation de restauration scolaire à l'entreprise Elior Restauration pour un montant de 153 003.18€ HT soit 161 418.35€ TTC, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché de prestation de restauration scolaire
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-045 : Modification du règlement du restaurant scolaire municipal d'Allan

Des résidents du Courcoussonne souhaiteraient prendre leur repas au restaurant scolaire municipal.

La fréquentation du restaurant scolaire par les seniors favoriserait l'échange intergénérationnel et permettrait de lutter contre l'isolement le temps du repas.

Pour rendre effectif ce service, il convient de modifier le règlement intérieur.

L'ouverture du service aux seniors pourrait être organisée ainsi :

- Ouvert aux seniors de 65 ans et plus, domiciliés sur la commune et autonomes,
- Service limité à 10 personnes par jour,
- Repas proposé en self-service aux jours et horaires d'ouverture du restaurant scolaire,
- Obligation de réservation des repas à l'avance auprès du service administratif de la commune
- Facturation mensuelle par titre
- Tarif à 6.50 € le repas

Le senior devra prendre connaissance du règlement et l'accepter avant toute réservation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement du restaurant scolaire
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site

www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 juin 2026

Le Président de l'Assemblée délibérante,
Laure DUCHAMP

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laure DUCHAMP', written in a cursive style.

Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
Aurélien SYLVESTRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Aurélien SYLVESTRE', written in a cursive style.